



## Bon de visite après passage dans un appartement

-----  
Par Visiteur

Voici ma question: J'ai visité un appartement via une agence immobiliere, qui ma fait signé un "bon de visite". L'appartement étant trop cher, j'ai pas donné suite. Une semaine plutard, je trouve dans le journal le même bien beaucoup moïn cher. Je contacte le propriétaire, et apres negociation je signe le compromis de vente. L'agence l'ayant apris, veulent me faire payer leur comission. Sont t ils dans leurs bon droit? sachant, que l'agent ma fait uniquement visiter le bien. Et que le propriétaire possede un contact non exclusive. L'agence, ne ma jamais mis en contact avec le propriétaire. Ayant un délais de 7 jours pour rétraction, j'aurais besoin d'une réponse au plus vite. merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Sont t ils dans leurs bon droit? sachant, que l'agent ma fait uniquement visiter le bien. Et que le propriétaire possede un contact non exclusive. L'agence, ne ma jamais mis en contact avec le propriétaire.  
Malheureusement oui l'agence est dans son droit et ce quand bien même elle n'aurait pas un contrat d'exclusivité avec le propriétaire.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci pour votre réponse, pour information, le bon de visite a une durée de validité de 5 mois, puije acheter ce bien au propriétaire, une fois que se délias a expirer

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Si effectivement il est indiqué que le bon de visite a une durée de validité de 5 mois (car la loi ne prévoit rien à ce sujet), dans ce cas vous pouvez attendre que ce délai passe.  
Ceci étant j'espère que le vendeur ne sera pas trop pressé.

Cordialement